

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/43/112 S/19459 27 janvier 1988 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE Quarante-troisième année

Lettre datée du 27 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qui vous est adressée par S. E. M. Ahmed Esmat Abdel Meguid, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdel Halim BADAWI

A/43/112 S/19459 Français Page 2

ANNEXE

Lettre datée du 27 janvier 1988, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de l'initiative de paix du Président Moubarak concernant la situation dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Ahmed Esmat ABDEL MEGUID

APPENDICE

Initiative de paix du Président Moubarak, janvier 1988

Les tragiques événements qui ont lieu sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza confirment qu'il est urgent de relancer le processus de paix dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Afin de préparer le terrain à des négociations fructueuses, nous proposons ce qui suit :

Les parties concernées mettraient fin à toutes les formes de violence et de répression dans les territoires occupés pendant six mois; une telle mesure s'accompagnerait de ce qui suit :

- Cessation de toutes les activités d'implantation de colonies;
- Respect des droits et des libertés politiques de la population palestinienne vivant sous l'occupation israélienne;
- Protection de ladite population et garantie de sa sécurité au moyen de mécanismes internationaux appropriés;
- 4. Progression vers la convocation de la conférence internationale de paix, avec pour objectif de parvenir à un règlement de paix global qui garantisse la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix et de permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination.